

**FINANCIAL AND  
CONSUMER SERVICES  
COMMISSION**

regulation • education • protection



**COMMISSION DES SERVICES  
FINANCIERS ET DES SERVICES  
AUX CONSOMMATEURS**

réglementation • éducation • protection

**BULLETIN DES SERVICES À LA CONSOMMATION – 2016-001**

**Délai de grâce pour la demande de licence des courtiers en hypothèques**

La FCNB tient à vous informer que le portail de demande des licences requises en vertu de *la Loi sur les courtiers en hypothèques* sera en ligne dès le 1<sup>er</sup> avril 2016.

De plus, les personnes qui font une demande de licence en vertu de la *Loi sur les courtiers en hypothèques* seront jugées conformes aux exigences d'agrément stipulées par la *Loi* relatives à ladite licence, pourvu qu'elles déposent leur demande dûment remplie en ligne ou sur support papier avant le 30 avril 2016, même si cette licence leur est accordée après cette date.

Si le volume de demandes est plus grand que prévu, la FCNB peut, à son gré, décider de prolonger le délai de grâce si cela s'avère nécessaire pour assurer le traitement approprié des demandes.

Pour déposer une demande de licence, veuillez visiter le site Web de la FCNB.ca et cliquer sur le bouton *Entrez* qui se trouve dans le coin supérieur droit, à côté du bouton *Recherche*. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives aux licences, veuillez consulter notre site Web ou composez le 1 866-933-2222 pour communiquer avec nous.

Émis par la directrice des services à la consommation,

Suzanne Bonnell-Burley, c.r.

Date :

1 avril 2016